

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°34 du 27/05/2025

Présents : M. MATHEY, CHAMBON, MORELE, BEY, MOSCATO

Excusé: RYMPEL.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

COURRIERS

La commission rappelle que les courriers doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club.

Courrier de ST MARTIN SENOZAN, du 27/05/2025 :

Les montées/descentes seront connues à l'AG du 21/06/2025

Courrier de TOURNUS, du 26/05/2025 :

Pas d'accès au terrain (condition de match officiel pour des raisons de sécurité) mais possible derrière la main courante.

Possibilité de rentrer avec 11 jeunes licenciés du club

Courrier de TEAM MONTCEAU FOOT, du 27/05/2025 :

Accord de la commission avec 11 jeunes licenciés du club.

Courrier de GAUTHERON M, du 22/05/2025

Pris note.

FEUILLE DE MATCH

La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.

Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

Rappel : En cas de non-fonctionnement de la FMI, la feuille de match PAPIER doit impérativement être remplie avant le début de la rencontre.

CHAMPIONNATS SENIORS

Match 28717123 CHAMPFORGEUIL 1 – LE BREUIL 3 D3C du 18/05/2025

Match arrêté à la 51 -ème minute, suite à nombre insuffisant de joueurs.

La commission donne match perdu 3/0 pour LE BREUIL 3.

Match 28613384 GENELARD PERRECY – TORCY ASJ D3 D du 25/05/2025

Forfait non déclaré dans les délais de TORCY ASJT, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point

Amende : 90 € à TORCY ASJT

CHAMPIONNATS FEMININES

Match 29778021 ENT AUTUN SP – ENT USC PARAY FOOT1 D1F A 8 V2 du 25/05/2025

Forfait non déclaré dans les délais de ENT USC PARAY FOOT 1, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point

Amende: 90 € à ENT USC PARAY FOOT 1.

Match 29778295 BOURBON LANCY- FRSM D2F A 8 du 25/05/2025

Forfait non déclaré dans les délais de FRSM, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point

Amende : 90 € à FRSM.

CHAMPIONNATS JEUNES

Match 29914348 CRECHES JS2 – ENT EPREVANS OUROUX U18 D3 B du 24/05/2025

Forfait déclaré dans les délais de ENT EPERVANS OUROUX, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point

Amende : 30 € à ENT EPERVANS OUROUX.

Match 29914330 ENT CHALON ACADEMIE – ST MARCEL U18 D3 B du 24/05/2025

Forfait non déclaré dans les délais de CHALON ACAD, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point

Amende : 60 € à CHALON ACADEMIE

Match 53094222 ENT LA CLAYETTE/FCDM1 – MACONNAISE JS U15 D2E du 24/05/2025

Forfait non déclaré dans les délais de MACONNAISE JS, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point

Amende : 60 € à MACONNAISE JS

Match 53109159 MACON FC – ST SERNIN U13F D1A du 31/05/2025

Forfait non déclaré dans les délais de MACON FC, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point

Amende : 40 € à MACON FC

Match 53106891 ST SERNIN 2 – BLANZY 3 U13 D3B du 28/05/2025

Forfait déclaré dans les délais de BLANZY, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point

Amende : 20 € à BLANZY

Match 53107556 CRECHES 2 – SENNECEY LE GD 2 U13 D3G du 24/05/2025

Forfait non déclaré dans les délais de SENNECEY le GD, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point

Amende : 40 € à SENNECEY le GD

Match 53107681 DIGOIN FCA – LES GACHERES U13 D3I du 24/05/2025

Forfait non déclaré dans les délais de LES GACHERES, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point

Amende : 40 € LES GACHERES

Match 53102882 CLUNY US 2 – DOMPIERRE MATOUR U13 D2E du 24/05/2025

Forfait non déclaré dans les délais de DOMPIERRE MATOUR, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point

Amende : 40 € à DOMPIERRE MATOUR

Match 53106862 JSTEL 2 – BLANZY3 U13 D3 B du 24/05/2025

Forfait déclaré dans les délais de BLANZY 3, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point

Amende : 20 € à BLANZY 3

Match 53120902 LA CLAYETTE 2 – ENT NEUVY U13 D3 E du 24/05/2025

Forfait déclaré dans les délais d'ENTENTE NEUVY, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point

Amende : 20 € à ENTENTE NEUVY

RESERVES/EVOCATIONS

Match 28717122 D3C du 18/05/2025 ST FORGEOT - IGORNAY

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 145, 186, 187 et 207 des R.G. de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 3.3.2.1 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 187.2 des Règlements généraux de la F.F.F. qui prévoient que « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De participation d'un joueur non-inscrit sur la feuille de match ;
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;

- D'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. »
La Commission, OUVRE une procédure d'évocation, et demande au club de IGORNAY un rapport sur la participation du joueur N°13, sous huitaine.

Match 28604804 D2C du 25/05/2025 ORION – TEAM MONTCEAU FOOT 2

Reserve recevable sur le fond et la forme de CS ORION, pour qualification des joueurs de TEAM MONTCEAU, après vérification il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour jouer ce match.
De ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.
Droit de réserve : 30 € au CS ORION.

Match 28621932 D3B du 25/05/2025 ST REMY 2 – DEMIGNY 2

Reserve recevable sur le fond et la forme de DEMIGNY 2, pour qualification des joueurs de ST REMY 2, après vérification il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour jouer ce match.
De ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.
Droit de réserve : 30 € DEMIGNY 2.

APPLICATION REGLEMENTS LIGUE

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs qui s'est tenue le 15 mai 2025 qui inflige un retrait de 2 points au classement au club de l'ASJ TORCY 1 D3 D concernant la journée du 18/05/2025 et de la JS MACONNAISE U15 D2 concernant la journée du 17/05/2025.

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs qui s'est tenue le 22 mai 2025 qui inflige un retrait de 2 points au classement au club de l'ASJ TORCY 1 D3 D concernant la journée du 25/05/2025 et de la JS MACONNAISE U15 D2 concernant la journée du 24/05/2025. Inflige un retrait de 1 point au club de CHALON ACADEMIE Championnat Futsal concernant la journée du 28/05/2025.

Le Président
JP MATHEY

Le Secrétaire
F.MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football